

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt mai précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 26

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Excusés : 2

MME Sonia PAPAIZIAN, M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : MME Catherine MANIGLIER

DEL2026-082 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « TOUS AU CHAMP » POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/057 du 27 mai 2025 concernant l'approbation de la convention à intervenir avec l'association « Tous au Champ » pour la mise en place de navettes Aravis Bus pour l'année 2025 ;

Vu la demande de l'association « Tous au Champ » du 11 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 19 mai 2026 ;

L'Association « Tous au champ » a sollicité la CCVT pour remettre en place des navettes Aravis Bus pour l'évènement qu'elle organise samedi 4 juillet 2026.

La prestation consiste à prolonger la ligne V de 18h30 à 01h00 environ et le montant de la refacturation s'élèverait à 751,74 € HT et hors indexation.

Comme pour les autres évènements exceptionnels du territoire bénéficiant de navettes, la prise en charge de renforts Aravis Bus est assurée par les organisateurs ou communes liées à l'évènement après validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine MANIGLIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'M' and 'A'.

Délibération transmise en Préfecture le 01.06.2026
Publiée le 01.06.2026

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS POUR LE FESTIVAL « TOUS AU CHAMP »

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération n° 2026-083 du 26 mai 2026,

ci-après dénommée la CCVT,

Et

L'Association « Tous au Champ », association déclarée loi 1901, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lucille COLLIGNON,

ci-après dénommée l'Association,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/057 du 27 mai 2025 concernant l'approbation de la convention à intervenir avec l'association « Tous au Champ » pour la mise en place de navettes Aravis Bus pour l'année 2025 ;

Vu la demande de l'association « Tous au Champ » du 11 février 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Depuis le 1er juillet 2021, la Région est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en mai 2023.

S'agissant du service de transport saisonnier (été/hiver), il a été décidé qu'il serait exploité par la Régie des Transports de l'Ain dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public avec la Région Auvergne->Rhône-Alpes, laquelle délègue à la CCVT une partie de ses compétences d'autorité organisatrice de la mobilité.

Cette délégation concerne l'organisation, la gestion, le financement, le suivi et le contrôle du réseau de transport public saisonnier. Ainsi, dans le cadre de la gestion du marché Aravis Bus, il est précisé que les commandes de transports ponctuels et exceptionnels peuvent être effectuées par la CCVT, sous réserve d'un accord formel et préalable de la Région.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de **mise en place et de financement** relative au service exceptionnel de transport de voyageurs desservant le festival « Tous au Champ ».

Article 3 – Besoin de l'association

L'association « Tous au Champ » a sollicité la CCVT afin d'organiser, le samedi 4 juillet 2026, un service de navettes assuré par le réseau Aravis Bus, consistant à prolonger la ligne V entre 18h30 h et 01h00 environ afin de transporter les festivaliers jusqu'au site de l'événement et de les raccompagner.

L'Association « Tous au Champ » est seule responsable envers les festivaliers et les tiers de l'organisation de l'accueil, de la sécurité et du bon déroulement du festival en dehors des phases de transport.

Article 4 – Conditions financières

Lorsque l'organisation d'évènements ponctuels implique la mise en place par la CCVT de mesures particulières d'organisation du service ARAVIS BUS, l'organisateur prend en charge les frais supplémentaires correspondants.

Le remboursement des frais engagés par la CCVT sera appelé auprès de l'association, sur la base du devis annexé à cette convention.

Le coût de la prestation, pour l'année 2026, est fixé à la somme de 751,74 € hors taxe (HT) et hors révision de prix en vigueur en référence aux clauses du contrat d'obligation de service public (TVA en sus).

Article 5 – Durée

La convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et est renouvelable deux fois un an.

Pour que la convention se poursuive au-delà de l'année 2026 :

- L'Association doit s'être acquittée des paiements dus ;
- Elle demande par écrit, aux services de la CCVT, ses besoins pour une nouvelle prestation ;
- Sous réserve de possibilité de réalisation pour le transporteur et la CCVT, un devis est établi ;
- Le devis présenté à l'Association doit être approuvé par écrit par cette dernière.

Article 6 - Litige

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente autorisation. A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente de l'Association
Tous au champ
Lucille COLLIGNON